

TARIF D'AFFRANCHISSEMENT DES LETTRES, JOURNAUX ET IMPRIMÉS, POUR LES DESTINATIONS SUIVANTES :

DESTINATIONS.	CONDITIONS DE L'AFFRANCHISSEMENT.	LETTRES SIMPLES DU POIDS de 7 grammes 1/2 (n).	JOURNAUX ET IMPRIMÉS par 40 grammes (n).	OBSERVATIONS.
Intérieur (A)	Facultatif.	0 f. 40 c.	0 f. 05 c.	(A) Toutes les îles de l'Océanie placées sous la souveraineté ou le protectorat de la France sont assimilées à l'Intérieur pour la taxe des lettres et imprimés. La même faveur a été accordée, à titre exceptionnel, par un arrêté en date du 26 février, aux îles Bora-Bora, Raiatea et Huahine.
Nouvelle-Calédonie.	Obligatoire.	0 f. 30 c.	0 f. 10 c.	
Côte d'Amérique, Australie ou tout autre point.	Id.	0 f. 60 c.	0 f. 10 c.	

TARIF D'AFFRANCHISSEMENT DES LETTRES, JOURNAUX ET IMPRIMÉS, ETC., A ACHEMINER PAR LA VOIE DES PAQUEBOTS BRITANNIQUES.

1° — LETTRES.

DESTINATIONS.	CONDITIONS DE L'AFFRANCHISSEMENT.	LIMITES DE L'AFFRANCHISSEMENT.	LETTRES SIMPLES.	OBSERVATIONS.
FRANCE ET ALGERIE.	Facultatif.	Destination.	0 f. 80 c.	Les lettres non affranchies paient 0, fr. 40 c. de plus par 7 grammes 1/2.
Colonies françaises (en passant par la France).	Id.	Id.	0 f. 30 c.	
Espagne, Portugal et Gibraltar.	Obligatoire.	Behobie.	1 f. 00 c.	Est considérée comme simple toute lettre dont le poids n'excède pas 7 gr. 1/2. Les lettres pesant 7 gr. 1/2 jusqu'à 45 gr. inclusivement, supporteront une taxe double de celle applicable aux lettres simples. Celles pesant au-dessus des 45 gr. et jusqu'à 22 gr. 1/2 inclusivement, une taxe triple de celle des lettres simples, et ainsi de suite, en ajoutant de 7 gr. 1/2 en 7 gr. 1/2 une taxe simple en sus.
Belgique, Grands-Duchés de Luxembourg et de Bade, et Cantons Suisses.	Facultatif.	Destination.	1 f. 10 c.	
Bavière, Prusse, Duchés d'Anhalt, Principautés de Waldeck et de Hohenzollern, Hesse-Darmstadt, Hesse Electorale, Saxe-Weimar-Eisenach, Duchés de Nassau, de Saxe-Cobourg-Gotha et de Saxe-Meiningen, Hildbourghausen, Principautés de Hesse-Hombourg, de Sippé, de Reuss, de Schwarzbourg-Rudolstadt, ville libre de Francfort-sur-le-Mein et Etats-Sarles	Id.	Id.	1 f. 20 c.	
Royaumes des Pays-bas, de Hanovre et de Saxe, Grands-Duchés de Mecklembourg-Schwerin, de Mecklembourg-Strelitz et d'Oldenbourg, Duchés de Brunswick et de Saxe-Altembourg, Villes de Brême, Hambourg et Lubeck, Grand-duché de Toscane, Tunis, Duchés de Parme et de Modène, Grande Bretagne et île de Malte.	Id.	Id.	1 f. 30 c.	Les lettres chargées paient double taxe; elles doivent être obligatoirement affranchies.
Royaume des deux-Siciles.	Id.	Id.	1 f. 50 c.	
Etats pontificaux, Constantinople, Gallipoli, les Dardanelles, Mételin, Smyrne, Rhodes, Mersina, Alexandrette, Lattakie, Tripoli (Syrie), Beyrouth, Jaffa et Alexandrie.	Id.	Id.	1 f. 60 c.	
Îles Ioniennes.	Obligatoire.	Trieste.	1 f. 60 c.	
Provinces Autrichiennes, Belgrade (Serbie), Danemark, Suède, Norwège, Russie, Pologne, Moldavie, Valachie, et royaume de Grèce.	Facultatif.	Destination.	1 f. 90 c.	

2° — Journaux, Gazettes, ouvrages périodiques, livres brochés, livres reliés, brochures, papiers de musique, catalogues, prospectus, annonces et avis divers imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés.

DESTINATIONS.	CONDITIONS DE L'AFFRANCHISSEMENT.	LIMITES DE L'AFFRANCHISSEMENT.	PAR 40 GRAMMES ou FRACTIONS DE 40 GRAMMES.	OBSERVATIONS.
FRANCE ET ALGERIE.	Obligatoire.	Destination.	0 f. 23 c.	Pour jouir de ces modérations de port, les objets désignés dans le présent tableau devront être mis sous bandes, et ne contenir aucune écriture, chiffre, ou signe quelconque à la main si ce n'est l'adresse des destinataires. Ceux dits objets qui ne réuniront pas ces conditions, seront taxés comme lettres.
Colonies Françaises (non compris les Etablissements de l'Inde)	Id.	Id.	0 f. 35 c.	
Etablissements français de l'Inde	Id.	Id.	0 f. 44 c.	
Pays Etrangers désignés en l'autre tableau.	Id.	Frontières de France.	0 f. 23 c.	